

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2022

N° 22/017

R.J/PhD/ S.A

Objet : Convention – service facultatif de remplacement et de renforcement des services

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.
Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI.

Absents représentés :

M. Josselyne COSTE-LENNON donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à M. Pierre FISCHER, M. Gilbert REINAUDO donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT.

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Monsieur Jacques DEPIEDS rappelle aux membres présents que ce service intercommunal de remplacement et de renforcement des services a été réactivé en 2015.

Ce service permet de mettre à disposition du personnel contractuel justifiant d'une expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir.

Ce dispositif repose sur l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'organisation de services facultatifs intercommunaux.

Il est nécessaire de modifier la convention pour :

- supprimer une disposition relative au congé de formation non conforme à la réglementation (article 7) ;
- ajouter un article 12 relatif à la durée de la convention (*tacite reconduction dans la limite de 6 années*) ;
- ajouter un article 14 relatif à la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;
- préciser un article 15 (*ancien article 13*) : ajout de la possibilité du recours amiable en cas de litige.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé que le conseil d'administration donne l'autorisation au président de signer les conventions modifiées et les éventuels avenants.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 15/032 du 16/10/2015 relative à l'organisation du service intercommunal de remplacement et de renforcement des services

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;
Où l'exposé de la Vice-présidente déléguée au service paie informatisée ;
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la nouvelle convention-type d'adhésion au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services telle qu'elle figure en annexe.
- ✓ **Autorise** le Président à signer ces nouvelles conventions et tous documents y afférents.

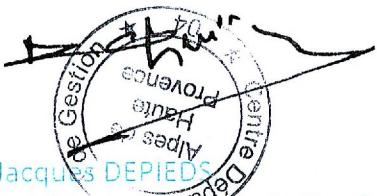
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille *(par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

A Volx, le 12/04/2022

Publié le : 02 Mai 2022

Transmit au représentant de l'Etat le : 15 Avril 2022



Jacques DEPIEDS
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.